ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des personnels enseignants

DPE
Réf N° 2026-863
Affaire suivie par :
Laurent Villerot
Tél. : 04 76 74 70 97
Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 30 octobre 2026

Affichage obligatoire

Le recteur de l'académie

à

Messieurs les présidents d'université

Monsieur l'administrateur général de Grenoble INP

Madame la directrice de l'institut d'études politiques de Grenoble

Madame et messieurs les directeurs académiques des services de l'Education nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les chefs de service



Objet : Mouvement National à Gestion Déconcentrée (MNGD) des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Education nationale pour la rentrée scolaire 2027

La phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée permet d'assurer une répartition équilibrée de la ressource enseignante entre les différentes académies. Elle concerne à la fois les personnels qui doivent **obtenir une première affectation, réintégrer l'enseignement du second degré ou qui souhaitent changer d'académie.**

Le mouvement interacadémique des enseignants reste organisé selon les lignes directrices de gestion ministérielles, relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, définies en 2024 et publiées au bulletin spécial n°5 du 31 octobre 2024. Une attention particulière sera portée à **l'annexe1** détaillant l'ensemble des caractéristiques du mouvement des personnels du second degré.

Les règles et procédures du MNGD 2027, dates et modalités de dépôt de demande de première affectation, de mutation et de réintégration sont pour leur part précisées dans le bulletin officiel N° 41 du 29 octobre 2026.

I - Dispositif d'information et de communication avec les services

I.1. Dispositif national

- Le site ministériel décrit toutes les étapes du mouvement interacadémique, les éléments du barème pris en compte dans le cadre d'une mutation ; il détaille la reconduction de l'expérimentation du mouvement POP de postes à profil, propose une vidéo d'aide à la décision, une foire aux questions.

- Un comparateur de mobilité permet, à partir d'une situation individuelle décrite, d'estimer les possibilités d'obtenir une mutation vers une académie ou un département d'outre-mer.

- Du mardi 3 au mercredi 25 novembre 2026, les enseignants peuvent accéder à un service ministériel chargé de leur apporter une aide individualisée au numéro suivant : **01 55 55 44 45**.

I.2. Dispositif académique

- Le site académique (rubrique carrière / mutation / mouvement inter) sera le portail d'entrée durant toutes les opérations du mouvement interacadémique pour :

- recueillir des informations sur les règles du mouvement ;
- saisir les demandes de mutation (en accédant à i-prof) ;
- déposer sa demande de mutation sur le portail académique de demande en ligne ;
- prendre connaissance des barèmes retenus, et, le cas échéant, solliciter une demande de rectification ;
- prendre connaissance des résultats des mouvements.

La procédure de recours sur l'affectation au mouvement inter académique **relève de la DGRH** : les modalités de mise en œuvre seront précisées par la DGRH à chaque agent lors de la notification des résultats.

II – Les différentes étapes du mouvement

II.1. Ouverture du serveur

Le serveur d'information et d'aide à la mutation (SIAM) est ouvert **du mercredi 4 novembre au mercredi 25 novembre 2026 à 12h**.

Les participants désireux de faire valoir leur mutation au titre de leur handicap, de celui de leur conjoint, d'un enfant, ou d'une maladie d'un enfant nécessitant un suivi médical particulier doivent déposer un dossier médical pour cette même date du 25 novembre 2026.

II.2. Dépôt de la demande de dossier

Le serveur ferme le mercredi 25 novembre à 12h00. A compter du jeudi 26 novembre, les participants pourront télécharger leur demande de mutation sur I-prof.
Lorsqu'un participant ne réussit pas à télécharger sa demande de mutation, il doit le signaler **le plus rapidement possible** aux services de la DPE .

Important

Le dispositif académique prévoit **un retour dématérialisé** : la confirmation de demande **ne doit pas transiter par l'établissement**

Pour que cette demande de mutation soit effective, chaque participant veillera à signer sa demande de confirmation puis la déposer, accompagnée des pièces justificatives, sur le portail académique de demandes en ligne colibris.

Vous veillerez à ce que cette consigne soit bien appliquée pour l'ensemble des demandes.

A l'issue du retour des demandes de mutation interacadémique et afin d'assurer l'information des chefs d'établissement, la DPE adressera par courriel à chaque chef d'établissement un récapitulatif de l'ensemble des demandes de ses personnels.

Du 7 décembre 2026 au 11 janvier 2027, les services de la DPE instruiront les demandes et pourront contacter les participants pour leur demander des pièces complémentaires.

Division des personnels enseignants
Tél. : 04 76 74 70 97
Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

☞ Cas particuliers des demandes tardives :
Chaque demande tardive devra être déposée avant le **vendredi 5 février 2027 à minuit**, heure de Paris

- Les demandes de participation tardives pourront être accordées pour les motifs suivants :
  - décès du conjoint ou d'un enfant
  - cas médical aggravé d'un des enfants
  - mutation imprévisible du conjoint.
  - mesure de carte scolaire

- Les demandes de modification de participation tardives pourront être accordées pour les motifs suivants :
  - décès du conjoint ou d'un enfant
  - mutation imprévisible du conjoint

- Les demandes d'annulation de participation aux mouvements interacadémique, sur postes à profil et spécifiques nationaux seront acceptées sans condition.

II.3. Phase d'affichage du barème

Le barème qui s'affiche lors de l'enregistrement de la phase de saisie des vœux et sur la confirmation de demande est indicatif, en fonction des éléments saisis par le candidat.

La phase d'affichage qui se déroule du 12 au 29 janvier 2027 affiche un barème déterminé après instruction de la demande, en fonction des pièces justificatives produites par les participants : **il peut donc différer** selon la validation des pièces retenues.

À compter du 12 janvier 2027, les participants au mouvement disposent d'un délai de 15 jours, **soit jusqu'au 26 janvier 2027** pour effectuer sur le portail académique de demandes en ligne une demande de rectification de leur barème ou de modification de leurs vœux. Les décisions relatives au changement de barème seront apportées tout au long de la période d'instruction, et le barème sera modifié au fil de l'eau, au plus tard le 29 janvier 2027.

Le barème et les vœux seront définitivement arrêtés par monsieur le recteur le 29 janvier 2027.

II.4. Publication des résultats

Les décisions d'affectation seront communiquées aux intéressés sur Iprof par l'administration le **mercredi 10 mars 2027.**

III Mouvement des professeurs de la section CPIF / enseignants de la MLDS

Les postes offerts au mouvement des professeurs cité ci-dessus exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) font l'objet d'une publication sur le site education.gouv.fr. Les personnels désirant y participer sont invités à se rendre sur la page du site education.gouv.fr rubrique Poste CPIF/MLDS.
Les fiches de postes comporteront le mode opératoire ainsi que les contacts à qui adresser le dossier de candidature.

Division des personnels enseignants
Tél. : 04 76 74 70 97
Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Calendrier des opérations

Dates	Opérations de gestion
Mercredi 4 novembre 2026	**Ouverture du serveur sur SIAM**
Mercredi 25 novembre 12h00	**Fermeture du serveur SIAM**
	Date limite de réception au service médico-social : - **des dossiers de demandes** formulées au titre d'un handicap - de **prise de rendez-vous** avec le médecin de prévention du département d'affectation
Jeudi 26 novembre	**Téléchargement des demandes de mutation sur iprof par les participants**
Vendredi 4 décembre	**Date limite de réception par retour dématérialisé** des confirmations de demande avec les pièces justificatives afférentes
Mardi 12 janvier 2027	**Début de période** d'affichage de barème et de demande de rectification
Mardi 26 janvier	**Date limite** de demande de rectification de barème
Vendredi 29 janvier	Fin de la période d'affichage des barèmes
Vendredi 5 février	Date limite de réception de la demande tardive de participation au mouvement, d'annulation ou de modification de demande pour motifs graves
Mercredi 10 mars 2027	Publication des résultats - du mouvement interacadémique - des mouvements spécifiques nationaux et postes POP

Vous trouvez ci-dessous les fiches d'information et annexes à compléter selon les situations individuelles.

Je vous remercie de bien vouloir porter connaissance de ces informations aux personnels placés sous votre responsabilité et vous remercie de votre collaboration indispensable au bon déroulement de ces opérations.

Mes services sont à votre disposition pour toute information que vous jugeriez nécessaire.

Pour le recteur et par délégation
Le chef de la division des personnels enseignants



Laurent Villerot

Annexes relatives à la saisie d'une demande de mutation
Annexe 1 : Demande de bonification au titre de la reconnaissance des CIMM
Annexe 2 : Demande d'affectation prioritaire au titre du handicap

Division des personnels enseignants
Tél. : 04 76 74 70 97
Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1